

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Absents représentés : 6

Le 8 janvier 2013 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGÉON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, BROCHARD Francky, LÉBOEUF Philippe, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CHUPIN Carole, GOUET Didier.

Absents représentés : GABORIEAU Jean-Luc représenté par GOUET Didier, ROBIN Bruno représenté par LOIZEAU Christian, VINET Marielle représentée par GUILLOT Yves, CORRE Estelle représentée par LÉBOEUF Philippe, MOCQUET Sylvie représentée par LOSSOUARN Aurélie, VINET Sylvaine représentée par CHUPIN Carole.

Secrétaire de séance : LÉBOEUF Philippe.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

| | | |
|----------------------|--|------------------|
| <u>Dossier n°655</u> | Consorts FAVRY Habitation – 4, impasse du Belvédère | Section AB n°45 |
| <u>Dossier n°656</u> | Consorts FAVRY Garage – impasse du Belvédère | Section AB n°301 |
| <u>Dossier n°657</u> | Consorts DEVAUD Terrain – 4, impasse des Jardins | Section AD n°759 |
| <u>Dossier n°658</u> | Consorts DEVAUD Garage – 23 Bis, rue du Bocage | Section AD n°675 |
| <u>Dossier n°659</u> | M. & Mme DEBORDE Habitation – 24, rue de la Croix de l'Épinay | Section YM n°105 |

RÉNOVATION DE LA MAIRIE – CHOIX DE L'ESQUISSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de procéder à la rénovation de la Mairie.

Il présente les deux esquisses proposées par l'Architecte du projet, dont les principales caractéristiques sont :

- Esquisse n°1 : Maintien de la salle du Conseil / Mariages / Elections à l'étage ;
- Esquisse n°2 : Déplacement de la salle du Conseil / Mariages / Elections au rez de chaussée ;

Le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir le principe de l'Esquisse n°2 avec l'ensemble des zones principalement dédiées à l'accueil du public au rez de chaussée.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DES MAUGES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Pays des Mauges a élaboré son Schéma de Cohérence Territoriale.

Il précise que la commune est consultée en tant que commune limitrophe au titre des personnes publiques Associées sur le projet de schéma arrêté,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 122-4 et suivants, L. 300-2 et R. 122-6 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002-2993 du 17 décembre 2001 et n° 143-04 en date du 16 juillet 2004 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2007 qui prescrit l'élaboration du SCoT du Pays des Mauges,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2009-06-02 en date du 22 juin 2009 qui définit les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2012-10-05 en date du 15 octobre 2012 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2012.

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue de Lattre de Tassigny à La Bruffière ;

Considérant que cette acquisition est inférieure à 75 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section AD n° 200, d'une superficie de 1 786 m² pour un montant de 8 930 € net vendeur.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Autorise M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (INTÉGRATION DES COMMUNES DE LA BRUFFIÈRE ET CUGAND)

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a approuvé le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terres de Montaigu dont elle est devenue membre au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal avait alors été informé des discussions en cours sur la préparation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes qui s'est réunie le 19 décembre 2012.

Le montant du transfert de charges pour La Bruffière établi par la CLECT s'élève à 152 526 €.

En application de ce transfert de charges, l'attribution de compensation annuelle versée par la Communauté de Communes Terres de Montaigu à la Commune de La Bruffière s'élèvera à partir de 2013 à 913 145 €.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT doit être soumis à l'avis de tous les Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Maire expose que, s'agissant du marché à bons de commande relatif à « L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES », et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du marché à **la SARL ARBORA**.

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES », passé avec **la SARL ARBORA** pour une durée de 34 mois.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 8 janvier 2013 le tableau des effectifs comme suit :

| TABLEAU DES EFFECTIFS | | | | |
|--|---------------|--------------------|---------------|-------------------------|
| Postes | Nombre | Taux Emploi | Pourvu | Équivalent temps |
| Services Administratifs | | | | |
| Attaché territorial (secrétaire général) | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Prin. 1 ^{er} Cl. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Prin. 2 ^{ème} Cl. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint Administratif. 2 ^{ème} Cl. | 1 | 0,50 | 1 | 0,50 |
| Total S.A. | 5 | | 5 | 4,5 |
| Services Techniques | | | | |
| Technicien principal 1 ^{er} Cl. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 1 ^{er} Cl. | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Adjoint technique 1 ^{er} Cl. | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} Cl. | 4 | 1 | 4 | 4 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} Cl. | 1 | 0,57 | 0 | 0,57 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} Cl. | 1 | 0,65 | 1 | 0,65 |
| Total S.T. | 10 | | 8 | 9,22 |
| Service Ecole & Enfance | | | | |
| ATSEM | 1 | 0,69 | 1 | 0,69 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} Cl. | 1 | 0,69 | 1 | 0,69 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} Cl. | 1 | 0,53 | 1 | 0,53 |
| Animateur Territorial | 1 | 0,50 | 1 | 0,50 |
| Total S.E. | 4 | | 4 | 2,41 |
| Effectif Total | 19 | | 17 | 16,13 |

Ce tableau annule et remplace le précédent.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DE L'EXERCICE 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2012, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal** aux modifications suivantes en remplacement de la délibération n°2012/12/10 du 12 décembre 2012 erronée :

| Opération | Chapitre | Article | Réduction | Ouverture |
|----------------------|----------|---|-------------|--------------|
| Opération non indiv | 16 | 1641 Emprunts en euros (R) | | 270 000,00 € |
| Opération financière | 10 | 10222 F.c.t.v.a. (R) | | 50 000,00 € |
| 27 COMPLEXE SCOLAIRE | 23 | 2313 Constructions (D) | | 320 000,00 € |
| | 012 | 6218 Autre personnel extérieur (D) | 2 300,00 € | |
| | | 6336 Cotisations au centre national et centres de g (D) | 230,00 € | 800,00 € |
| | | 64111 Rémunération principale (D) | 26 000,00 € | 18 425,00 € |
| | | 64131 Rémunérations (D) | 17 000,00 € | 20 000,00 € |
| | | 64168 Autres emplois d'insertion (D) | | 8 800,00 € |
| | | 6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f. (D) | 6 000,00 € | 7 100,00 € |
| | | 6453 Cotisations aux caisses de retraites (D) | 12 700,00 € | 19 025,00 € |
| | | 6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c (D) | 500,00 € | |
| | | 6455 Cotisations pour assurance du personnel (D) | 2 600,00 € | 5 450,00 € |
| | | 6456 Versement au f.n.c du supplément familial (D) | 400,00 € | 5 950,00 € |
| | | 6488 Autres charges (D) | 8 400,00 € | 1 700,00 € |
| | | 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux (D) | 2 500,00 € | |
| | | 678 Autres charges Exceptionnelles (D) | 8 620,00 € | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | Affectations | 320 000,00 € | 87 250,00 € |
| | Désaffectations | | 87 250,00 € |
| Recettes | Affectations | 320 000,00 € | |
| | Désaffectations | | |

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la rénovation de la Mairie en 2013-2014.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR, exercice 2013, circulaire préfectorale du 26 décembre 2012, soit de 20 à 40% du montant HT des travaux, plafonné à 1 000 000 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2013.

Confirme qu'il a validé un projet de rénovation de la Mairie pour un montant de 1 444 584 € HT sur deux exercices budgétaires avec l'essentiel sur 2013.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- 1 - Demande de subvention DETR 2013 au taux maximum
- 2 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 3 - Le solde par autofinancement communal.

DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la rénovation de la Mairie en 2013-2014.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'une aide au titre de la Réserve Parlementaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire programmation 2013 auprès du député de la circonscription.

Confirme qu'il a validé un projet de rénovation de la Mairie pour un montant de 1 444 584 € HT sur deux exercices budgétaires avec l'essentiel sur 2013.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- 1 - Demande de subvention DETR 2013 au taux maximum
- 2 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 3 - Le solde par autofinancement communal.